DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Epargne Retraite 2 Plus
Allianz Vie, filiale de la société Allianz France, toutes les deux appartenant au groupe Allianz SE
1 Cours Michelet CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr – Appelez le +33 (0) 978 978 130 pour de plus amples informations
L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est chargée du contrôle de l'assureur.
Date de publication : 24.10.2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE Contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative, de type multisupports, souscrit par l'Association de Sécurité et d'Assistance Collective (ASAC)

DURÉE DE VIE DU PRODUIT L'adhésion prend fin à la plus proche des dates suivantes : au terme (8 ans hors prorogation tacite d'année en année) et en cas de décès de l'assuré. L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

OBJECTIFS L'objectif de ce contrat est de se constituer un capital au moyen de versements investis sur les options d'investissement sous-jacentes.
Le contrat offre l'éventail d'options d'investissement sous-jacentes suivant :

- un support en euros "Fonds cantonné Asac" reposant sur l'actif cantonné Asac, investi dans des produits financiers diversifiés et majoritairement dans des instruments de taux (ex. Obligations). L'actif cantonné Asac est un actif regroupant notamment l'ensemble des sommes versées au titre du Fonds cantonné Asac des contrats d'assurance vie souscrits par les Associations Membres de la Fédération Fapès et proposant ce même support.
  Les sommes présentes sur ce support bénéficient d'une participation aux bénéfices contractuelle et d'un taux minimum de revalorisation brut annuel garanti défini au début de chaque année.
- des supports en unités de compte constituées d'Organismes de Placement Collectif dans la zone euro ou dans le monde, de titres de créance complexes, de Société Civile Immobilière.
- une sélection de supports en unités de compte et/ou en euros évoluant selon une orientation de gestion standardisée (option "Gestion Déléguée Conviction" ou option "Gestion Profilée Perspective").

Leur rendement varie en fonction des fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS Le type d'investisseurs auprès duquel le produit est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.
Vous pouvez obtenir les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente sur le site internet https://priips.allianz.fr/kd-priips/partenaire-integration.html#/?pa=ASAC.

PRESTATIONS ET COÛTS Ce contrat garantit le versement d'un capital soit à vous-même à une date déterminée, soit à vos bénéficiaires en cas de décès avant cette date.
Ce contrat prévoit un taux annuel minimum de revalorisation brut garanti et une participation aux bénéfices contractuelle.
Concernant la participation aux bénéfices contractuelle, l'assureur distribue, chaque année, 100% des résultats techniques et financiers soit immédiatement, soit au plus tard dans les 8 ans. Les sommes non distribuées immédiatement sont mises en « provision pour participation aux bénéfices » jusqu'à la date où l'assureur décide de les distribuer.
La garantie en cas de décès peut être complétée par une garantie optionnelle assurant le versement d'un montant minimal déterminé (dans la limite de 750 000 euros).
Pour vous constituer un capital, vous pouvez choisir les supports à investir/désinvestir lors de versements ou en réalisant des arbitrages (frais d'arbitrage : 0,50% du montant arbitré) et retenir une ou plusieurs options d'arbitrages programmés. Vous pouvez également pour tout ou partie de votre capital, confier à Allianz Vie la sélection des supports selon une orientation de gestion standardisée (option "Gestion Déléguée Conviction" ou option "Gestion Profilée Perspective" avec 0,30% de frais annuels sur les supports en unités de compte).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque dépend de la période recommandée des options d'investissement sous-jacentes.
Le risque et le rendement de l'investissement sur le produit varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.
Les performances du produit dépendent des performances des options d'investissement sous-jacentes.
Vous pouvez obtenir les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente sur le site internet https://priips.allianz.fr/kd-priips/partenaire-integration.html#/?pa=ASAC.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.
Nous avons classé ce produit dans la fourchette de classe de risque de 1 à 6 qui est une fourchette allant de la classe de risque la plus basse à une classe de risque élevée.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent d'un niveau très faible à un niveau élevé.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?").
L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Les sommes versées par l'assureur seront assujetties à la fiscalité française des contrats d'assurance vie. Le cas échéant, si vous êtes résident fiscal d'un autre état membre de l'Union européenne, la législation fiscale de cet Etat peut également avoir des conséquences sur le montant des sommes perçues.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous pourriez subir une perte financière. En cas de défaillance d'Allianz Vie, le fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance couvre la perte financière jusqu'à 70 000 euros pour les sommes dues ou à devoir par l'assureur défaillant. Ce montant est porté à 90 000 euros pour certaines rentes dues ou à devoir (rentes d'incapacité, d'invalidité ou résultant de contrats d'assurance en cas de décès). Ce fonds de garantie ne couvre pas la perte financière liée à la défaillance d'une entité émettrice d'un support d'investissement autre que le support en euros.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS Le tableau présente les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit.
Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel net de 0%);
- 10 000 EUR sont investis.

Le tableau ci-dessous présente le total des coûts que vous supportez. Ces coûts varient en fonction des supports d'investissement.

	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 8 ans
Coûts totaux	de 140 euros à 555 euros	de 529 euros à 7.982 euros
Incidence des coûts annuels (*)	de 1,4 % à 5,6 %	de 0,6 % à 3,8 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,2 % à 21,6 % avant déduction des coûts et de -1,4 % à 19,2 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette

personne vous informera du montant.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,00 % du montant investi). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous rachetez après 8 ans
Coûts d'entrée	Ces coûts comprennent par exemple : - 2,00 % maximum du montant que vous versez sur votre adhésion.	de 0,1 % à 0,3 %
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,0 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Ces coûts comprennent par exemple : - les frais de gestion du contrat d'assurance : 0,36 % de la valeur de votre adhésion par an pour la gestion de votre adhésion sur le fonds euros. 0,60 % de la valeur de votre adhésion par an pour la gestion de votre adhésion sur les supports en unités de compte. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. - les frais propres aux supports en unités de compte qui viennent diminuer la valeur liquidative de ces supports.	de 0,5 % à 2,9 %
Coûts de transaction	0,8 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	de 0,0 % à 0,8 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'investissement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,0 %

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS
VOUS DISPOSEZ D'UN DÉLAI DE RENONCIATION DE 30 JOURS.

Le contrat est conçu pour un objectif d'investissement à moyen-long terme.
À tout moment, vous pouvez demander à recevoir tout ou partie des sommes dues ("rachat"), sans application de pénalités.
Le règlement de la totalité des sommes dues met fin à l'adhésion et à toutes les garanties.
Le règlement des sommes dues sur des supports en unités de compte se fait à la valeur de marché et peut entraîner une perte totale ou partielle. En cas de règlement des sommes dues sur le support en euros avant l'attribution de la participation aux bénéfices, vous ne bénéficiez pas de la revalorisation annuelle au titre de la participation aux bénéfices.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Vous pourrez consulter votre conseiller Allianz France. Si sa réponse ne vous satisfait pas, il vous suffit d'effectuer votre réclamation directement sur le site allianz.fr ou d'adresser un courrier à Allianz Relation Clients - Case courrier S1803 - 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'assurance dont les coordonnées sont les suivantes : TSA 50110 – 75441 Paris cedex 09 (www.mediation-assurance.org).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Allianz Vie vous remet, avant l'adhésion, la Notice d'information, l'Annexe des supports éligibles au contrat ainsi que le tableau personnalisé des valeurs de rachats, puis le bulletin d'adhésion qui matérialise la conclusion de l'adhésion au contrat. Une fois par an, Allianz Vie vous adresse un relevé de situation.